

"Envoyé spécial" consacré au glyphosate : pour le CSA, la chaîne n'a pas manqué à ses obligations en matière d'honnêteté et de rigueur dans le traitement de l'information

Le CSA a été saisi par de nombreux téléspectateurs, ainsi que par des parlementaires, à la suite de la programmation le 17 janvier dernier par France 2, dans le magazine Envoyé spécial, d'une édition consacrée au glyphosate.

Les plaignants dénonçaient une émission « totalement à charge » contre le glyphosate, véhiculant de fausses informations et stigmatisant les agriculteurs qui utilisent ce produit.

L'article 35 du cahier des charges de France Télévisions dispose que : « Dans le respect du principe d'égalité de traitement et des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel, France Télévisions assure l'honnêteté, la transparence, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion.[...] Les questions prêtant à controverse doivent être présentées de façon honnête et l'expression des différents points de vue doit être assurée. [...] La société fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Elle vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. L'information incertaine est présentée au conditionnel ». Les dispositions de l'article 36 prévoient que : « France Télévisions veille au respect de la personne humaine et de sa dignité ».

Après examen de l'émission, le Conseil a relevé que :

-son objet n'était pas d'apporter un éclairage scientifique sur la dangerosité du glyphosate, mais de présenter les pratiques de la société Monsanto en matière de recherche scientifique et d'études relatives au glyphosate. Dans la plupart des sujets, il était rappelé l'absence de consensus scientifique sur le caractère cancérigène du glyphosate ;

-l'expression des différents points de vue a été assurée par l'éditeur, dans la mesure où ont été invités à s'exprimer un représentant de la société BAYER France, les chercheurs mis en cause en raison des études qu'ils avaient produites, des responsables politiques français et, enfin, un agriculteur avançant que le glyphosate ne présente pas de danger cancérigène.

Par ailleurs, si la diffusion de certains témoignages des personnes attribuant leurs maladies respectives au glyphosate, était susceptible de heurter les téléspectateurs, le CSA n'a pas considéré pour autant qu'un manquement de l'éditeur à ses obligations ait été caractérisé.

-Enfin, en diffusant un dialogue entre deux agriculteurs céréaliers aux méthodes opposées, l'émission n'a pas donné lieu à une stigmatisation de l'agriculteur pratiquant une agriculture conventionnelle.

Dans ces conditions, le CSA a estimé qu'il ne pouvait pas être reproché à la chaîne d'avoir manqué à ses obligations en matière d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information, ni en matière de dignité de la personne humaine et de présentation des différents points de vue.